



**Arrêté
concernant les comptes et la gestion
de la Ville de Neuchâtel
pour l'exercice 2015
(Du 13 juin 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Sont approuvés, les comptes de l'exercice 2015, qui comprennent :

a) Le compte de résultats :	Fr.
Charges d'exploitation	244'039'591.59
Revenus d'exploitation	-228'245'145.17
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	15'794'446.42
Charges financières	10'053'496.07
Produits financiers	-22'913'141.75
Résultat provenant de financements (2)	-12'859'645.68
Résultat opérationnel (1+2)	2'934'800.74
Charges extraordinaires	2'658'944
Revenus extraordinaires	-7'043'996.33
Résultat extraordinaire (3)	-4'385'052.33
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	-1'450'251.59
b) Les crédits d'investissements :	Fr.
Dépenses	18'297'862.34
Recettes	-2'162'315.22
Montant net des crédits d'Investissements	16'135'547.12

Art. 2.- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2015 est approuvée.

Neuchâtel, le 13 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant l'attribution
à la réserve conjoncturelle
(Du 13 juin 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'800'000 francs est versé à la réserve conjoncturelle.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant l'attribution au fonds
destiné à subventionner des installations solaires
photovoltaïques sur le
territoire communal
(Du 13 juin 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'000'000 francs est versé au fonds destiné à subventionner des installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal (Fonds 2910601).

Art. 2.- Le versement de 1'000'000 francs est prélevé sur le dividende 2015 de Viteos SA.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat